



ARRÊTÉ

**AUTORISANT LES PROMENADES À PONEYS EN
CENTRE-VILLE**

Du samedi 13 février au dimanche 7 mars 2021

Réf : 004-T-DG- 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie,

Considérant la demande en date du **4 février 2021** de **Madame FREMIT Géraldine**, gérante de « LES PONEYS D'Ô VILLAGE » à LA TRANCHE SUR MER.

Considérant que Madame FREMIT Géraldine déclare disposer de tous les diplômes et autorisations requis pour exercer l'activité de promenade accompagnée en poney,

Considérant que Madame FREMIT Géraldine déclare que l'état sanitaire de ses animaux répond aux exigences des services vétérinaires.

ARRÊTE

Article 1 – En complément des circuits autorisés par l'arrêté n°2013-DG-P-183 du 21 juin 2013, Madame FREMIT Géraldine est autorisée à organiser des promenades à poneys au départ du parvis de l'église et à stationner son véhicule Place de la Liberté du **samedi 13 février 2021 au dimanche 7 mars 2021**. Le circuit concerne l'avenue de la Plage, la rue Pasteur, l'avenue Maurice Samson, la rue Victor Hugo, la rue Jules Ferry, la rue Aristide Briand, la rue Anatole France, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue des Pêcheurs et la rue de la Côte Sauvage.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2013-DG-P-183 du 21 juin 2013 restent inchangées et s'appliqueront au circuit complémentaire défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 11 février 2021.

Le Maire,

Serge KUBERK



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.